

Orientation**4/9****CLAP****FICHE N° 235 i****Version : 3****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Composant

Evaluation de la conformité

Examen CE de conception

Epreuve

Examen final

Organisme notifié

Référence directive :

Annexe I- 97/23/CE

Annexe III- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**29/04/2003****Accepté par le CLAP :****29/04/2003****Sujet :** Evaluation de la conformité - Composants**Question :**

Un fabricant de composant doit-il demander un examen de conception, une épreuve ou un examen final à un organisme notifié lorsque ce composant est destiné à être utilisé ultérieurement dans un équipement sous pression ?

Réponse :

Non. Les composants ne sont pas des équipements sous pression, et ne sont donc pas soumis aux procédures d'évaluation de conformité.

Pour les exigences applicables aux composants destinés à des équipements sous pression, voir CLAP 125 - Orientation 1/22 et CLAP 187 - Orientation 7/19.

Note 1: L'examen final et l'épreuve s'appliquent à l'équipement sous pression complet et non au composant.

Note 2: Si le composant n'est pas conçu en conformité avec une norme harmonisée, le fabricant d'équipement peut également demander des informations sur la conception du composant.

Note 3: Il n'y a pas de base légale dans la DESP selon laquelle un organisme notifié pourrait délivrer des certificats de conformité pour les composants.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-06-2010.